

Art. 65b Abs. 1 und 2*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Art. 65b al. 1 et 2*Proposition de la commission*

Adhérer à la décision du Conseil national

Kündig, Berichterstatter: Hier beantragt Ihnen die Kommission im Absatz 1 und 2 Zustimmung zum Nationalrat. Es geht im wesentlichen um eine redaktionelle Anpassung.

*Angenommen – Adopté***Art. 87a***Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil national

Kündig, Berichterstatter: Dieser Beschluss des Nationalrates wurde aus technischen Gründen, aufgrund der Beschlüsse zu Artikel 35 Absatz 2, eingefügt. Die Kommission beantragt Ihnen daher Zustimmung.

*Angenommen – Adopté***Art. 95***Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil national

Kündig, Berichterstatter: Hier beantragt Ihnen die Kommission Zustimmung zu den Beschlüssen des Nationalrates. Es handelt sich darum, dass für die ersten beiden Jahre die gleichen Ansätze als Mindestansätze für die Altersgut-schriften festgelegt werden. Dadurch soll auch für die Vorsorgeeinrichtungen eine einfachere Handhabung, nämlich die konstant bleibende Belastung für zwei Jahre, festgelegt werden.

*Angenommen – Adopté**An den Nationalrat – Au Conseil national*

82.023

Alkoholverwaltung. Voranschlag 1982/83

Régie des alcools. Budget 1982/83

Botschaft und Beschlussentwurf vom 7. April 1982
Message et projet d'arrêté du 7 avril 1982

Bezug bei der Eidgenössischen Alkoholverwaltung,
Länggassstrasse 31, Bern

S'obtiennent auprès de la Régie fédérale des alcools,
Länggassstrasse 31, Berne

ponible est devenu insuffisant et les locaux sont mal adaptés aux besoins. Cette situation devra être revue ces prochaines années.

A sa mission première qui est de favoriser la lutte contre l'alcoolisme, la Régie en ajoute une autre qui est de contribuer à renflouer les caisses de la Confédération. Elle le fait avec constance et succès, puisque le compte d'exploitation pour le budget de l'exercice 1982/1983 laisse entrevoir un excédent des produits de 281,8 millions, soit 7,2 millions de plus que celui de l'exercice précédent.

Le présent budget est établi sur la base d'hypothèses qui restent sujettes aux aléas du temps et de la situation économique notamment. Les prévisions permettent d'entrevoir des récoltes de fruits abondantes, alors qu'on espère voir la situation économique rester stable. Il n'en demeure pas moins que ces facteurs ont peu d'influence sur la consommation de boissons distillées qui oscille autour de 11 millions de litres. C'est dire que si le Suisse moyen prend régulièrement son bol de lait au petit déjeuner, il continue d'accompagner son ristretto d'une petite goutte, avec la pensée quotidienne de rester fidèle à la Régie et utile à sa patrie. Les impôts, droits de monopole et les papiers-valeurs devraient aussi rapporter davantage.

Si les récoltes indigènes sont abondantes, le coût de prise en charge augmente. L'inflation et le cours du dollar jouent aussi un rôle important sur les prix de l'alcool importé, nécessaire à l'industrie et à l'artisanat. Il a donc été tenu compte des charges supplémentaires qui peuvent résulter de ces différents facteurs.

La récolte des pommes de terre, également prise en charge par la Régie, obligera celle-ci à verser à nouveau d'importants subsides. Ces «sacrifices», qui peuvent apparaître comme superflus sont consentis au nom du maintien de la production dans les régions de montagne notamment et pour assurer l'approvisionnement du pays. Signalons au passage l'excellente publicité faite par la Régie pour favoriser la consommation de fruits frais et de pommes de terre.

Si les charges pour le personnel se sont accrues sensiblement – 2,4 millions supplémentaires – cela n'est pas dû à une augmentation du personnel, mais à l'application des dispositions légales quant à la compensation du renchérissement et à une augmentation du salaire réel, ce qui entraîne automatiquement une augmentation des charges sociales. Rappelons que le personnel de la Régie bénéficie du même statut que le personnel fédéral. J'en profite pour adresser à toutes les personnes au service de la Régie les remerciements de la commission pour leur travail et leur dévouement.

Le compte d'investissement prévoit une nouvelle tranche de 2 millions pour l'entrepôt de Romanshorn. 205 000 francs seront investis à Delémont pour l'assainissement de l'installation de dénaturation. Enfin, la rénovation de l'entrepôt de Delémont requiert un crédit de projet de 450 000 francs, dont 300 000 sont portés au présent budget.

De nombreuses questions ont été posées par les membres de la commission aux responsables de la Régie qui y ont répondu avec compétence et clarté. Je remercie tout spécialement M. Müller, directeur, pour sa continuelle disponibilité et pour le souci qu'il montre à défendre au mieux les intérêts de la Régie.

La commission vous invite donc à approuver l'arrêté fédéral sur le budget de la Régie qui figure à la page 16 du message et de le traiter in globo.

*Eintreten ist obligatorisch**L'entrée en matière est acquise de plein droit**Gesamtberatung – Traitement global du projet***Titel und Ingress, Art. 1 und 2****Titre et préambule, art. 1 et 2***Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble*

Für Annahme des Bundesbeschlusses

34 Stimmen
(Einstimmigkeit)*An den Nationalrat – Au Conseil national**Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

M. Gassmann, rapporteur: La commission de l'alcool a siégé à Berne le 11 mai dernier, dans les locaux mêmes de la Régie. Elle en a profité pour faire une rapide visite des lieux et a constaté que le personnel administratif travaille souvent dans des conditions très précaires. L'espace dis-

Alkoholverwaltung. Voranschlag 1982/83

Régie des alcools. Budget 1982/83

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	02
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	82.023
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.06.1982 - 08:00
Date	
Data	
Seite	191-191
Page	
Pagina	
Ref. No	20 010 662